

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-281

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

**Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2022-10-03-00004 - Délégations de signature SIP Sens (3 pages)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2022-10-03-00004

Délégations de signature SIP Sens

## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SENS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LEROY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Sens à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur Nicolas MARTELLA	
---------------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame Delphine BAUMONT	Madame Nadine ROGER	Madame Nadine SALLIN
Madame Emilie GIRAULT	Madame Floriane LAGRUE	Monsieur Hilal EL GAROUANI
Madame Aline NUNES	Madame Brigitte PIONNIER	Mme Stéphanie LUCAS

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Marie Thérèse BARBARA	Madame Catherine LECOMTE	Madame Christelle VEAU
Madame Alexandra CANRY	Madame Stéphanie VAN DER VREKEN	Mme Cloé CHAILAN
Madame Gyslaine LEDOUX	Madame Stéphanie SAINT JORRE	
Madame Ghyslaine PROUST	Madame Laure MOREAU	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom deagents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Nicolas MARTELLA	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Mme Brigitte PIONNIER	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Nadine SALLIN	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
M Hilal EL GAROUANI	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Nadine SALLIN	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Aurélie EIGLE	Agent	400 €	4 mois	2 000 €
Mme Hélène DE ROOSTER	Agent	400 €	4 mois	2 000 €
M Nicolas BOULET	Agent	400 €	4 mois	2 000 €
M Marcel TELLE	Agent	400 €	4 mois	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A Sens, le 3 octobre 2022,  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,  
Madame Corinne THIEBAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end, positioned to the right of the typed name.